

## Séance du 19 novembre 2015

L'an deux mil quinze et le dix-neuf novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents,  
Sauf Madame DA SILVA Karine, excusée.

Monsieur ROYER Jean-Marc a donné pouvoir à Madame DAUBENFELD Nicole.

Monsieur VIELLARD Vincent a été nommé secrétaire.

**Date de convocation :** 6 novembre 2015

Le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2015 est lu et approuvé.

### **I – Délibérations**

- **N° 59/2015 Projet de schéma de mutualisation proposé par la Communauté d'agglomération de Reims Métropole**  
**Avis du Conseil municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39-1,

Vu la loi n° 2010-563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 67,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 74,

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services portant projet de schéma de mutualisation transmis par la Communauté d'agglomération de Reims Métropole,

Considérant que l'ouverture de nouveaux services communs en direction des communes membres, aussi bien dans des domaines fonctionnels (ressources humaines, finances, juridique, systèmes d'information, moyens généraux, etc) qu'opérationnels (espaces verts, maintenance et travaux neufs des bâtiments) et que le renforcement des groupements de commandes entre Reims Métropole et ses différentes communes membres se feront à la carte, en fonction des besoins et de l'intérêt pour chacune d'entre elles de participer à une telle mutualisation de leurs services.

Considérant qu'en application de l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPIC et ceux des communes membres, ce rapport comportant un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,

Considérant que ce schéma de mutualisation devra être adopté par le conseil communautaire de Reims Métropole avant le 31 décembre 2015 et doit être soumis au préalable à l'avis des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Décide :

- de donner un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services portant projet de schéma de mutualisation proposé par la Communauté d'agglomération de Reims Métropole.

- **N° 60/2015 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Adoption du rapport**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article L 1609 nonies C,

Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de Reims Métropole entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

Considérant que toute restitution de compétences entre Reims Métropole et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 02 octobre 2015,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Décide d'adopter le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 02 octobre 2015.

➤ **N° 61/2015 Budget Annexe de l'Eau – Reversement des excédents**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Reims Métropole et de la communauté de communes de Taissy et du rattachement des communes de Sillery, Champigny et Cernay les Reims,

Vu la délibération N° CC 2013-10 de Reims Métropole approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et emportant transfert des compétences eau et assainissement de la commune de Taissy à Reims Métropole,

Vu les résultats du budget annexe eau et assainissement approuvé au compte administratif 2012,

Vu le rapport de la CLECT,

Considérant que les résultats des budgets eau et assainissement, érigés en service public industriel et commercial, peuvent être transférés à Reims Métropole sous réserve d'une délibération concordante des deux personnes publiques,

Décide, par dix-huit voix pour,

De reverser à Reims Métropole les sommes suivantes correspondant aux résultats d'investissement et de fonctionnement issus du compte administratif 2012 du budget eau et assainissement retraités des restes à réaliser et admissions en non valeurs afférents aux exercices antérieurs à 2013 et supportés par le budget principal de la commune tels que validés par la CLECT du 02 octobre 2015 :

Concernant l'excédent de la section d'investissement (dépenses – article 1068) :	151 071,83 €
Concernant le déficit de la section d'exploitation (recette – article 778) :	51 062,82 €

De reverser les sommes correspondantes en trois fois et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au budget principal de la commune.

Précise que le montant du reversement sera corrigé des éventuelles admissions en non-valeur décidées par le conseil municipal d'ici le 31 décembre 2018.

➤ **N° 62/2015 Groupement de commandes Assurances – Approbation des choix de la CAO**

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 106/2014 du 11 décembre 2014 décidant de l'établissement d'un partenariat avec Reims Métropole sous forme d'un groupement de commandes pour le lancement d'une consultation en matière de marchés publics,

Vu le budget de la commune,

Considérant la procédure de consultation dont le déroulement est le suivant :

- Date de la publication : 2 juillet 2015
- Date de remise des offres : le 23 septembre 2015 à 17H
- Date de la commission d'examen des offres : le 21 octobre 2015 et le 4 novembre 2015

Considérant l'analyse et le choix de la commission d'examen des offres dont le résultat est détaillé dans le tableau ci-après,

N° LOT	Prestation d'Assurances	Candidat Retenu par la CAO	Prime Annuelle Commune de TAISSY Formule de Base + PSE* éventuelle	Prime 2016
Lot 1	Dommages aux Biens	Alexandre COLIN Compagnie ALLIANZ – 74 rue de Cernay BP 50090 51053 REIMS CEDEX	6 700,63 € + 779,35 € (PSE tous risques manifestations)	9 325,32 €
Lot 2	Responsabilité et Risques Annexes	SMACL – 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9	1 845,34 €	
Lot 3	Véhicules et Risques Annexes	SMACL – 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9	2 261,94 € + 563,16 € PSE Auto Collaborateurs	2 825,10 €
Lot 4	Protection Juridique de la Collectivité	Sarre et Moselle – Compagnie CFDP 17 avenue Poincaré BP 80045 57400 SARREBOURG	462,00 €	589,53 €
Lot 5	Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus	SMACL – 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9	127,53 €	
Lot 6	Risques Statutaires	GRAS SAVOYE Compagnie ETIKA 11 Parvis de Rotterdam 180 Tour Lilleurope 59777 EURALILLE	Formule de Base : Taux : 5.20 % Prime annuelle sans charges patronales : 20 857,93 € PSE IRCANTEC : Taux 1.52 % Prime sans charges : 766,49 €	21 624,42 €

Après en avoir délibéré, par dix huit voix pour,

Approuve le choix de la commission d'appel d'offres de Reims Métropole,

Autorise le représentant légal de Reims Métropole à signer les marchés d'assurances à intervenir.

➤ **N° 63/2015 Adhésion à la société publique SPL-Xdemat**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt* »

général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises et haut-marnaises ont rejoint ces 3 départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la commune de Taissy souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Le conseil municipal de la commune de Taissy décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

**ARTICLE 2 :** Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 152 489 euros, divisé en 9 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le conseil municipal de la commune de Taissy décide d'emprunter une action au Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Marne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

**ARTICLE 3 :** La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : M. BARRIER Patrice, Maire.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

**ARTICLE 4 :** le conseil municipal de la commune de Taissy approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur

entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**ARTICLE 5 :** Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

➤ **N° 64/2015 Association communale – Bons d'inscription gratuite**

Depuis de nombreuses années, la commune de Taissy a mis en place une subvention accordée aux associations locales au titre de remboursement d'adhésion de nouveaux taissotins domiciliés dans la commune depuis moins d'un an et à raison d'une prise en charge par famille.

Cette inscription gratuite par famille est plafonnée à 85 €/an hors participation à la licence quelle que soit l'activité choisie entre septembre et juin.

Ces inscriptions sont réglées directement aux associations sur présentation des justificatifs correspondants.

Afin de rationaliser ces remboursements et simplifier les prévisions budgétaires, il est proposé l'organisation suivante :

- Les inscriptions souscrites de janvier à décembre de l'année N seront réglées sous forme d'une ligne de subvention au budget de l'année N+1.

Les associations fourniront en mairie les justificatifs correspondants pour le 15 février N+1 au plus tard.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Approuve l'organisation décrite ci-dessus pour la prise en charge d'une activité gratuite par famille de taissotins domiciliés sur la commune depuis moins d'un an.

Les associations communales seront informées de ces dispositions.

➤ **N° 65/2015 Modification du tableau des emplois communaux**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la Modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération n° 20/2012 du 9 février 2012,

Vu la demande de l'école maternelle d'augmenter le temps de travail de l'ATSEM à temps non complet afin de faire face à l'augmentation des effectifs et l'acceptation de l'agent concerné,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier le tableau des emplois communaux pour permettre le fonctionnement des services dans des conditions normales,

Décide, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

- de supprimer le poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe d'une quotité de 15/35° créé par délibération n° 20/2012 du 9 février 2012,
- de créer un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 20/35°,

Dans le cas où ces emplois ne pourraient être pourvus par des fonctionnaires, le maire pourra recruter des agents non titulaires.

Les agents recrutés pourront percevoir des indemnités horaires complémentaires et des indemnités horaires pour heures supplémentaires en fonction des heures réellement effectuées.

➤ **N° 66/2015 Compte Epargne Temps**

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

***L'OUVERTURE DU CET***

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

***L'ALIMENTATION DU CET***

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

***PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET***

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

***L'UTILISATION DU CET***

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15 janvier N+1 en utilisant le formulaire annexée à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés. Il devra formuler sa demande selon les règles applicables aux congés annuels

dans la collectivité.

### **CLÔTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 octobre 2015,

après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

par dix-huit voix pour,

- ADOPTE**
- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
  - les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
  - les différents formulaires annexés,

**PRECISE** - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2015.

#### ➤ **N° 67/2015 Ouverture de crédits**

Le conseil municipal décide de procéder aux ouvertures de crédits suivants sur le budget principal pour l'exercice en cours :

#### **Fonctionnement**

##### Dépenses

658 Charges diverses de gestion courante	25 000,00
023 Virement à la section d'investissement	3 286,00
	28 286,00

##### Recettes

7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	436,00
74718 Autres	2 500,00
7478 Autres organismes	25 000,00
7713 Libéralités Reçues	150,00
7788 Produits exceptionnels divers	200,00
	28 286,00

#### **Investissement**

##### Dépenses

2188 Autres immobilisations corporelles	3 286,00
---	----------

##### Recettes

021 Virement de la section de fonctionnement	3 286,00
--	----------

## **II – Elections Régionales**

Le conseil municipal entame la préparation des permanences pour la tenue des bureaux de vote.

*Par décision du Conseil d'Etat, les conseillers municipaux ne peuvent se soustraire à la fonction d'assesseur sauf excuse valable.*

## **III – Reims Métropole**

Le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activité 2014 qui fait état de son activité dans ses différents domaines de compétences.

En matière budgétaire, de gros efforts sont faits pour contenir les postes de dépenses.

La zone d'aménagement concerté Cernay-Saint-Léonard est un dossier en cours de concrétisation avec la création d'un carrefour giratoire.

Le compte-rendu annuel d'activités 2014 de la ZAC Croix Blandin expose notamment les cessions de terrains à Reims Village, Peugeot et Champagne Taittinger. L'ouverture du site Reims Village prévue pour mars 2017 permettrait potentiellement la création de 400 emplois nouveaux. Une crèche est également prévue sur la zone.

Suite à l'article de M. Detraigne paru dans la presse au sujet de la communauté urbaine, une réunion est prévue ce samedi matin avec les maires concernés.

## **IV – Commissions**

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des points suivants :

### Fêtes et Cérémonies

- Inauguration de la mairie décalée en 2016
- Préparation du Téléthon avec proposition d'un loto des « familles » avec entracte et animations afin de garder la population après les chants.

### Conseil Municipal Enfants

- Superbe Bourse aux jouets : remerciements aux parents et aux élus pour l'aide apportée et le soutien de certains membres du comité des fêtes avec un résultat plus important dont la destination n'est pas encore arrêtée mais dont une partie sera conservée pour la location d'une structure gonflable pour la fête du mois d'avril

### Environnement

- Réunion prochaine pour l'aménagement de la place de la Mairie et le choix du mobilier urbain

### Bâtiments

- Lancement de la consultation pour la mise en accessibilité des écoles élémentaire et maternelle, la Caisse des Ecoles et les salles communales
- Ouverture des plis en janvier
- Démarrage prochain des travaux en régie pour les sanitaires de l'école élémentaire

### Voirie

- Aménagement du chemin du cimetière achevé
- Petits travaux de voirie achevés
- Pose des mâts d'éclairage sur la place de la mairie semaine 48
- Signalisation prochaine de la zone de covoiturage et de la zone bleue place de la Mairie
- Travaux ERDF rue de Longjumeau en cours de réalisation
- Etude sur l'aménagement du rond-point des Poteaux avec pose d'un coussin berlinois (le 3° de la rue de l'Eglise)
- Retrait de 12 panneaux en traversée d'agglomération



Ecole Maternelle

- Augmentation des effectifs, position de l'inspecteur d'académie pour la création d'une 4° classe en janvier
- Dans le cadre du plan particulier de mise en sécurité, étude de la mise en place d'un système d'informations par envoi de SMS groupés
- Voir la mise en place d'un panneau sous le préau pour masquer l'ombre d'un graffiti
- Pour les sorties scolaires, évocation de l'achat d'un bus, à chiffrer.

Ecole Elémentaire

- Lancement des consultations pour les travaux de mise en accessibilité
- Câblage informatique reporté en février en raison de l'impossibilité d'achever les travaux avant la fin des vacances de la Toussaint et de l'indisponibilité de l'entreprise aux vacances de Noël et afin d'éviter des nuisances à la rentrée des vacances
- Visite chez QUADRIA avec les institutrices pour présentation des matériels

**V – Questions Diverses**

Remerciements des anciens combattants pour le versement de la subvention destinée à la restauration de la sépulture du Capitaine Soubielle décédé en septembre 1914.

**Prochaine réunion de conseil : 8 décembre 2015**

BARRIER Patrice	THOURAULT Sylvie	GA Thierry
TIAFFAY Patrice	WATISSE Eric	ROULLÉ Annie
DUCHESNE Madeleine	CHARTIER Thierry	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe
DESCHAMPS Isabelle	PETITJEAN Katya	HALLIER Vincent
BARRÈRE Céline	DA SILVA Karine	DAUBENFELD Nicole
ROYER Jean-Marc	TESTARD Claire	MICHEL Rafaële
VIELLARD Vincent		

